

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- Procès-Verbal -

Convocation du 8 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, Mme Christine HAUMONTE, Mme Véronique SOULIER, Mme Danièle KRIER, M. Michel PIERRE, Mme Catherine BONTEMPS, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, et M. Quentin VILLAUME.

Absents : M. Albert KIRSVEND.

Excusés : M. Gaël LE MEHAUTE a donné pouvoir à M. Bruno CHEVRIER, M. Michel BILQUEZ a donné pouvoir à M. Michel PIERRE, M. Jérôme MASSON a donné pouvoir à Mme Sophie THENOT et Mme Christine HAUMONTE a donné pouvoir Mme Danièle KRIER.

Secrétaire de séance : Mme Danièle KRIER a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 17 novembre 2023.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Deux ordinateurs – 2 790.00 € HT – TLSYSTEME.

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Extension de la Maison médicale – Maitrise d'œuvre – 1 716.29 € HT – BOUILLON BOUTHIER.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Maitrise d'œuvre – 1 716.29 € HT – BOUILLON BOUTHIER.

Ordre du jour :

- Signature de la Convention entre communes pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Décision modificative
- ONF : Etat d'assiette 2024
- Demande de subvention : Eclairage public
- Affouages

- Motion de soutien concernant la composition de conférence de gouvernance ZAN

DCM 2023/62 : Signature de la Convention financière pour le financement de l'extension de la maison pluridisciplinaire de santé de Deyvillers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le financement des travaux d'extension et d'amélioration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du St Oger inclut une participation des communes de Dogneville, Aydoilles, Jeuxey, Longchamp, Sercoeur, Dignonville, Vaudeville et Villoncourt.

Il explique que le montant de cette participation est déterminé en fonction d'un plafond maximum fixé par chaque commune.

Chaque commune sera remboursée à hauteur de son versement selon un échéancier pré-établi défini dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation financière établie entre les communes de Deyvillers, Dogneville, Aydoilles, Jeuxey, Longchamp, Sercoeur, Dignonville, Vaudéville et Villoncourt.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DCM 2023/63 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de transférer les crédits prévus en investissement vers le fonctionnement pour nous permettre d'enregistrer les recettes provenant des autres communes participantes aux travaux de l'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget communal 2023.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	70 800.00
		16878 (16) : Autres organismes et particuliers	-70 800.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	70 800.00	74748 (74) : Autres communes	70 800.00
Total Dépenses	70 800.00	Total Recettes	70 800.00

DCM 2023/64 : ONF - Etat d'assiette 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024, en forêt communale de Deyvillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE, à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à la proposition établie :

Groupes	Parcelles	Volume total (m³)
Amélioration	38	100,8
Amélioration	47	375,6
Amélioration	6_a	130,0
Irrégulier	15	361,5
Régénération	30_r	27,9
Régénération	48_r	96,0
Régénération	18	161,1
Amélioration	39_u	53,1
Total :		1 306,0

DCM 2023/65 : Demande de subvention : Eclairage public

Projet : Rénovation d'une partie de l'éclairage public

Montant prévisionnel total des travaux HT : 133 465,66 €

Montant du reste à charge de la commune HT : 78 425,96 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR (78 425,96 € HT dépenses éligibles)	40,00 %	31 370,38 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Fonds Verts (78 425,96 € HT dépenses éligibles)	40,00 %	31 370,38 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80,00 %	62 740,76 €
Fonds propres	20,00 %	15 685,20 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20,00 %	15 685,20 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100,00 %	78 425,96 €

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

DCM 2023/66 : Affouages

Monsieur le Maire explique qu'il revient à la commune de fixer le volume cédé par tirage au sort à chaque cessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le volume de bois mis à disposition des cessionnaires à 10 stères estimés maximum chacun pour l'année 2024.

DCM 2023/67 : Motion de soutien concernant la composition de conférence de gouvernance ZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Fin : 19h30

liier

